



# A.FR.AV

## Association FRancophonie AVenir

Objet : infraction aux règles sur l'affichage, sur la publicité et sur l'information du consommateur.

Dépôt de plainte contre le *Groupe Trigano*.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 214 600 6316 9

Tribunal Judiciaire de Paris  
Madame le Procureur de la République,  
Mme Laure Beccau  
Parvis du Tribunal de Paris  
75859 PARIS Cedex 17

Manduel, le 7 juin 2024

Madame le Procureur de la République,

J'ai eu la désagréable surprise de voir en ville, une affiche publicitaire du *Groupe Trigano* où l'accroche commerciale « LA VAN LIFE » présentait le mot anglais « LIFE » en gros caractères en haut de l'affiche, et où la traduction en français, en bas du panneau publicitaire, était quasiment illisible (voir pour preuve, la photo ci-contre, prise sur la voie publique à Nîmes, le 1er juin 2024).



ICI, repose la traduction en français de "LA VAN LIFE", une traduction moins LISIBLE que l'original en anglais !

Manifestement, cette publicité est en infraction avec la loi linguistique de notre pays, la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, car, si on se réfère au paragraphe 2 de l'article 4 de ladite loi, la présentation en français doit être AUSSI LISIBLE et VISIBLE que la présentation dans la langue étrangère, ce qui n'est pas le cas dans la présente publicité du *Groupe Trigano*.

Puisque le fait de ne pas respecter l'obligation donnée à l'article 4 de loi n° 94-665, est puni d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe - comme le précise le décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n° 94-665 -, puisque, ce faisant, le fait dénoncé est puni par un texte pénal, je me permets alors de me tourner vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [REDACTED] à Manduel (30129), j'ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre le *Groupe Trigano* qui a son siège social au 100 rue Petit à Paris (75019), adresse-courriel : [hello@panama-van.com](mailto:hello@panama-van.com), pour le fait que je lui reproche, c'est-à-dire, pour le non-respect, dans la publicité « LA VAN LIFE », de l'article 4 de loi n° 94-665 pris à son paragraphe 2.

Outre la sanction pénale, je demande, bien évidemment, que pour ses publicités futures, le *Groupe Trigano* soit mis en demeure de respecter la loi qui régit l'emploi de la langue française en France.

En vous sachant gré de bien vouloir prendre ma plainte en considération afin que force revienne à la loi et donc, pour le cas, à notre langue, je vous prie d'agréer, Madame le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,  
Président de l'A.FR.AV





# TESTEZ LA VAN LIFE\*

POUR  
99€

CONDITIONS DE LOCATION SUR  
[PANAMA-VAN.FR/TEST-PANAMA-VAN/](http://PANAMA-VAN.FR/TEST-PANAMA-VAN/)



VISITEZ-NOUS À

LIBERTIUM NÎMES  
9 AVENUE ERNEST BOFFA 30540 MILHAUD

\*LA VIE EN VAN  
\*99€ LOCATION 8 JOURS / 1 NUIT, 250KM/JOUR INCLUS, DÉPARTS, DU MARDI AU SAMEDI  
CHEZ VOTRE CONCESSIONNAIRE PANAMA, SELON DISPONIBILITÉS.

 PANAMA

 cityz  
MEDIA